



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D11

Sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT

hors agglomération

RACCORDMENT PARC EOLIEN - HAPLINCOURT OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beaulencourt,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 24/03/2026, par laquelle la SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, fait connaître le déroulement de travaux de RACCORDMENT PARC EOLIEN - HAPLINCOURT OUEST,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D11 du PR 4+905 au PR 5+714, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D11 du PR 4+905 au PR 5+714 hors agglomération sur le territoire de la commune de **BEAULENCOURT**, entre le lundi 13 avril 2026 et le vendredi 05 juin 2026 de 06h00 à 19h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D11, D917, D10, et la D74, sur les communes de Beaulencourt, Bapaume, Ligny-Thilloy et Gueudecourt

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois.

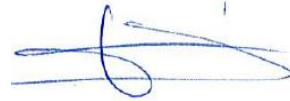
Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait

engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 9 avril 2026

A blue ink signature, appearing to be 'Laurent Regnier', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD 11

Par la D11, D917, D10, et la D74, sur les communes de Beaulencourt, Bapaume, Ligny-Thillois et Gueudecourt